

CONVENTION DE PARTENARIAT

ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 04

Entre:

La Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération

Représentée par sa Présidente, Madame Patricia GRANET, dûment habilitée par la délibération N°22 du 26 juin 2024 du Conseil communautaire, ci-après désignée « PAA »

d'une part,

Et,

La structure territoriale de l'association Cultures du Cœur 04

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901,

Dont le siège social est situé 2 place Delphine de Signe - 04700 PUIMICHEL

Représentée par sa présidente Édith CHOURAQUI

Ci-après dénommée « Cultures du Cœur 04 - Pôle de formation pour l'accès à la culture », « CDC 04 » ou « Cultures du Cœur 04 ».

d'autre part,

Ci-après collectivement appelés les « Parties ».

PRÉAMBULE

C'est dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions que se situe l'action de l'association Cultures du Cœur 04. La loi du 29 juillet 1998 pose dans son article 140 le principe d'un égal accès de tous à la Culture. « L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

La Culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de sa famille et de la société.

L'association Cultures du Cœur 04 et Provence Alpes Agglomération s'appuient sur la conviction que la culture peut constituer un formidable levier dans la lutte contre l'exclusion. L'association Cultures du Cœur 04 se place en interface entre le secteur culturel et les personnes en situation de précarité, suivies par les organismes sociaux partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre Provence Alpes Agglomération et l'association territoriale Cultures du Cœur 04, afin de donner accès, au sein du Musée Promenade de Digne-les-Bains, à une programmation culturelle de qualité à un public qui en reste habituellement exclu.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TERRITORIALE

L'association territoriale Cultures du Cœur 04 s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur 04 (cf. Annexe 1) ;
- Garantir que les structures et les personnes se présentant de sa part constituent des groupes de personnes et des personnes relevant du champ social ou médico-social ;
- Préciser au public les modalités d'accès aux différents événements et espaces de représentation du Musée Promenade ainsi qu'à leur programmation ;
- Respecter toutes les règles de sécurité et sanitaire résultant des textes légaux ou réglementations en vigueur. Elle se conforme à toutes consignes et prescriptions, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, même verbales, données par l'administrateur du monument ou un de ses agents ;
- Informer les relais sociaux que les réservations doivent être faites au plus tard 3 jours avant la visite et avoir été confirmée en amont par téléphone auprès de l'interlocuteur de Cultures du Cœur 04.
- Prévenir par mail ou téléphone l'interlocuteur responsable de l'accueil du Musée-Promenade au plus tard 3 jours avant chaque événement des invitations réservées par les relais de Cultures du Cœur 04 en indiquant le nombre d'invitations retenues et le nom des personnes bénéficiaires, ainsi que le contact des référents sociaux accompagnant des groupes ;
- Contacter en amont la structure culturelle afin de s'assurer du maintien des événements ;
- Assurer une véritable liaison entre les relais sociaux et le Musée Promenade, et l'associer dans la mise en place d'actions de médiation, de sensibilisation auprès des bénéficiaires ou de ses relais ;
- Prendre à sa charge, pour ce qui la concerne, les dépenses internes à l'association induites par les actions mises en place dans le cadre du partenariat ;
- Offrir un espace personnel et sécurisé au partenaire, sur le site www.culturesducoeur.org où il pourra suivre les réservations et prendre connaissance de la mise en ligne des invitations ;
- Produire, à l'issue de la convention, un bilan social détaillé, relatif à la fréquentation des publics bénéficiaires, permettant d'évaluer l'impact de ce partenariat sur la lutte contre l'exclusion culturelle.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Provence Alpes Agglomération s'engage dans la lutte contre l'exclusion, organisée par l'association territoriale Cultures du Cœur 04, à :

- Mettre à disposition au sein du Musée Promenade de Digne-les-Bains des invitations pour le public visé, sur un quota préétabli dont la liste est transmise à l'association au début de chaque saison culturelle (pour des groupes accompagnés d'un référent social ou pour des individuels non accompagnés), des visites guidées ou libres et pour ses événements organisés
Nombre d'invitations pour des visites :
 - 10 places par mois, à destination des individus et des groupes tout au long de la période d'ouverture saisonnière du 01/04/2024 au 31/10/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Annexe 1 :

- Informer l'interlocuteur de Cultures du Cœur 04 des détails des offres pour les visites et événements (durée, type de publics) et le prévenir en cas de changements de programmation ou d'annulation ;
- Mettre en place les meilleures conditions d'accueil des publics et assurer la réception des contremarques à la billetterie, dont le modèle est joint en Annexe 2 de la présente convention ;
- Faire un retour sur les réservations effectuées par les relais Cultures du Cœur, en confirmant les venues aux événements et visites ou en signalant des réservations non honorées ;
- Sensibiliser les membres de son équipe à l'action de Cultures du Cœur.

Provence Alpes Agglomération s'engage dans la lutte contre l'exclusion, organisée par l'association territoriale Cultures du Cœur 04 et pourra envisager au sein du Musée Promenade de :

- Mettre à disposition au public bénéficiaire de l'action de Cultures du Cœur des invitations à ses séances et événements, et au cas par cas, des ateliers spécifiques, des rencontres avec les artistes ou l'équipe ;
- Participer à certaines actions de sensibilisation, organisées autour d'événements programmés, à destination des publics et/ou des référents sociaux ;
- Participer à la vie du réseau partenaire Cultures du Cœur 04 et aux réflexions collectives menées.
- Collaborer avec Cultures du Cœur 04 dans le cadre de projets spécifiques, au cas par cas et à la demande des référents sociaux, dans le cadre d'un projet d'accès à la culture mis en place par la structure sociale.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

PAA autorise l'association à utiliser les supports de communication du Musée Promenade (visuels, textes, vidéos) afin de diffuser les informations sur les événements auprès des publics.

PAA et Cultures du Cœur 04 pourront faire mention du partenariat dans leurs documents d'information et de communication, en utilisant, les logos respectifs des deux parties.

Les signataires saisissent toutes les opportunités pour valoriser les actions menées.

ARTICLE 5 : SUIVI DU PARTENARIAT

Les actions mentionnées à l'article 3 sont coordonnées par le partenaire, en charge de la mise en œuvre de la politique en direction des publics spécifiques.

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Musée Promenade :

M. Jérémie SUBIAS, directeur, tél. : 04 92 36 70 73
jeremie.subias@provencealpesaggllo.fr

Pour l'association Cultures du Cœur 04 :

M. Enguerran DERAEDT, chargé de développement CDC04, tél. : 06 29 22 78 36
enguerran.deraedt@culturesducoeur.org

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Le partenaire dispose d'un code et d'un mot de passe informatique lui permettant de consulter sur le site de l'association territoriale Cultures du Cœur le nombre de contremarques établies mensuellement par l'association.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

L'association territoriale Cultures du Cœur 04 fournit un bilan social détaillé à l'issue de la période annuelle couverte par la convention.

Ce bilan social s'appuie sur les statistiques fournies par l'association territoriale Cultures du Cœur (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.).

Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, recourra à la participation des lieux de diffusion culturelle et à celle des relais sociaux.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est établie pour la période courant du 01/07/2024 au 31/10/2024
Elle pourra être reconduite pour les saisons prochaines avec l'accord des deux parties, par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

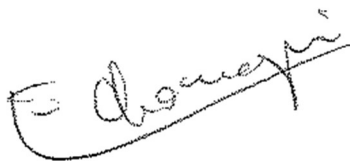
ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait à PUIMICHEL, le

Pour **Cultures du Cœur 04**

Pour **Provence Alpes Agglomération**



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Annexe 1 :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-22_26062024

La structure adhérente (professionnels, bénévoles et bénéficiaires) s'engage à respecter la charte déontologique signée par les deux parties ci-après :

Charte déontologique des relais de Cultures du Cœur 04

Cultures du Cœur 13, association loi 1901, s'est donné pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues. Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « *Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture* », pose parmi les droits fondamentaux « *l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...)* » (art. 140 loi 1998).

1 Le cadre général fixé par Cultures du Cœur

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur et bénéficier de la redistribution des places offertes par les entreprises culturelles via le site <http://www.culturesducoeur.org/>

Il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :

- La **liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site** <http://www.culturesducoeur.org/> doit impérativement être donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte
- Le **principe de gratuité est le seul retenu** :
- En matière de redistribution de places donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute entreprise culturelle
- en ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage et de bénévolat
- La diversité des relais appelle les précisions suivantes :
- La sortie via une structure éducative doit s'organiser en **famille**, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun s'apparenter à une sortie scolaire.
- La **sortie via une structure sociale** doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

2 Les engagements des relais

- **Cibler les publics concernés**, enfants, familles, adultes isolés... en situation de précarité
- **Assurer la diffusion de la totalité de l'information** présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible au public
- **Mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à « l'école du spectateur »** au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels ou bénévoles de la culture ou de Cultures du Cœur...
- **Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil** : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.)
- **S'assurer du respect des informations réservations** présentes sur le site et la contremarque : le référent est responsable des confirmations de réservations.
- Collecter les demandes de réservations et **respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places et la consigne que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis.**

L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif :


- 1) Renforcer les liens familiaux et sociaux - 2) Développer le sens de l'autonomie et responsabiliser - 3) Prévenir l'échec scolaire et la démotivation de l'enfant - 4) Favoriser une attitude citoyenne

Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action.

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette charte et la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement.

Rappel : le référent social ne peut sortir seul et doit accompagner a minima un bénéficiaire de sa structure.

Contrat fait en double exemplaire à PUIMICHEL le 22/09/2023

Cultures du Cœur 04	Structure partenaire - Direction	Structure partenaire - Référent
Nom : ÉDITH CHOURAQUI Cachet et signature : 	Nom : Cachet et signature :	Nom : Cachet et signature :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-22_26062024

Annexe 1 :

Cultures du Cœur 04 - Siret 898 561 014 00017
2 place Delphine de Signe 04700 PUIMICHEL - Port : 06 29 22 78 36
mail : cdc04@culturesducoeur.org ; site <http://www.culturesducoeur.org>

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240626-22_26062024

Contremarque

CULTURES DU COEUR 04
2 place Delphine de Signe
04700 PUIMICHEL

cdc04@culturesducoeur.org / 06 29 22 78 36

Réf résa : XXXX

"La structure
culturelle " a le plaisir
d'inviter

Mr / Mme

Nom

Prénom

pour la sortie
de « **Titre de
l'événement**
»

Le .../.../2023 à 09:30:00

Valable pour x invitation(s)

Adresse :

Informations sur
l'accessibilité /
Informations
importantes :

Dernière admission xxx
avant la fermeture

**HORAIRES &
OUVERTURES**

FERMETURES

Cultures du Cœur remercie son mécène Capgemini Engineering qui a développé le portail numérique

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com